

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (03) : Messieurs Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°1- DELIBERATION N°01-2025 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Recrutement d'agents contractuels de remplacement :

En vertu des lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (congé maladie, congés annuels) ;

Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3. 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

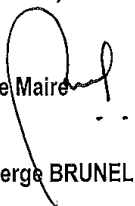
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le principe de recrutement sur les différents profils évoqués supra ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires sur le chapitre 012 charges du personnel- budget principal M57 2025.

Le Maire,


Le Maire
Serge BRUNEL

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05 février 2025
A Conilhac-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (03) : Messieurs Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°1- DELIBERATION N°02-2025 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2025

Autorisation de recrutement d'emplois saisonniers pour l'année 2025

Durant la période estivale, la commune a décidé de recruter 8 saisonniers afin de pallier l'accroissement d'activité. Ces personnes, âgées de 16 ans minimum et 18 ans maximum, seront embauchées pour une durée de 35h sur une semaine.

Elles seront rémunérées sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial selon les indices brut et majoré en vigueur au moment du recrutement.

Monsieur le Maire indiquera que l'information présentant l'offre d'embauche sera distribuée au mois de Mai à l'ensemble du village et sera publiée sur le site internet communal, sur la page « Facebook » de la mairie et également sur l'application « City Hall ». La date butoir pour la réception des candidatures est fixée au vendredi 06 juin 2025 à 12h.

Les personnes ayant déposé une candidature en 2024 mais non retenues à l'issue du tirage au sort, seront prioritaires si elles déposent une nouvelle demande.

En suivant, les candidatures des primo demandeurs pour l'année 2025 seront également étudiées. Si la commune reçoit plus de demandes que d'offres, un tirage au sort sera effectué.

Le conseil municipal devra :

APPROUVE le recrutement de 8 agents saisonniers ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05 février 2025
A Conilhac-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (03) : Messieurs Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°1- DELIBERATION N°03-2025 ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LEVOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LES BUDGETS M57 ET M49
--

Dans l'attente du vote du budget 2025, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager des dépenses d'investissement nouvelles, dès le début de l'année.

Le Code Général des Collectivités (article L1612-1 CGCT) prévoit la possibilité d'un engagement anticipé avec l'approbation de l'Assemblée délibérante et dans la limite d'1/4 (25%) des crédits inscrits dans la section d'investissement du budget de l'année précédente ou des opérations programmées (or le chapitre 16 correspondant au remboursement du capital des emprunts et les restes à réaliser) :

BUDGET PRINCIPAL M57

Chapitre opération	ou	Article	Libellé	Total du budget 2024
Chapitre 21		2111	Terrains nus	7286€
O0014 TRAVAUX DE VOIRIE		2152	Installation de voirie	3700€
O0014 TRAVAUX DE VOIRIE		203	Frais d'études, recherche	2400€
O0024 EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE		204182	Bâtiments et installation	24 716.45€
O0024		21538	Réseaux divers	29 964€
O0027 TRAVAUX DE BATIMENTS		231	Immobilisations corporelles en cours	10 021.55€

O0027	2188	Autres immobilisations corporelles	13 800€
O0040 OPERATIONS DIVERSES	203	Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	5000€
O0045 ACQUISITION MATERIEL ST	2158	Autres installation, matériel, outil. techniques	2 000€
O0045 ACQUISITION MATERIEL ST	2182	Matériel de transport	12 350€
O0056 CITY STADE	203	Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	5000€
O0056 CITY STADE	2135	Installations générales, agencements	110 458€
O0057 CHEMINEMENT PIETONS AV.VIGNERONS	203	Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	10000€
O0057 CHEMINEMENT PIETONS AV.VIGNERONS	2135	Installations générales, agencements	120 000€
O0046 PLU	202	Frais réalisation doc urbanisme	20 488.02€
O00058 EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	2188	Autres immobilisations corporelles	2000€
TOTAL M57- dépenses réelles d'investissement budgétisées (BP + DM)			379 184.02€

Soit une capacité maximale à engager de nouveaux crédits à hauteur de 94 796.05 € (25% de 379 184.02€) pour le budget principal 2025 M57.

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49

Chapitre opération	ou	Article	Libellé	Total budget 2023
20		2051	Concessions et droits similaires	1 500€
21		215311	Réseaux d'adduction d'eau	21615.41€

21	215321	Réseaux d'assainissement	89581.39€
O00024 AIRE DE REMPLISSAGE	2188	Autres immobilisations corporelles	4 500€
TOTAL M49- dépenses réelles d'investissement budgétisées (BP+ DM)			117 196.80€

Soit une capacité maximale à engager de nouveaux crédits à hauteur de 29 299.20 € (25% de 117 196.80€) pour le budget Eau-Assainissement M49 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les limites précitées et ce pour les budgets M57 et M49 pour l'exercice comptable 2025.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05 février 2025
A Conilhac-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (03) : Messieurs Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°1- DELIBERATION N°04-2025 CONSULTATION DU CDG 11 POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION A LA COMPLÉMENTAIRE SANTE
--

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) avec un minimum de 20 % d'un montant de référence fixé à 35€ soit 7€ de participation par agent par mois pour l'employeur.
- et au 1^{er} janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé (maternité, maladie ou accident), avec un minimum de 50 % d'un montant de référence fixé à 30€ soit 15€ de participation par agent par mois pour l'employeur.

Dans ce cadre, les Centres de gestion doivent proposer aux collectivités et établissements de leur ressort, pour leurs agents, des conventions de participation (contrats de groupe) avec des unions, mutuelles, organismes de prévoyance ou d'assurance.

Le CDG11 a déjà mis en place une convention de participation en matière de prévoyance, qui entrera en vigueur au 01/01/2025.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le CDG11 doit faire de même pour une convention de participation à la complémentaire santé, indépendante de la convention établie en matière de prévoyance.

Le CDG11 s'engage donc dans une procédure de consultation pour la mise en place d'une convention de participation en matière de santé, afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer la lettre d'intention concernant la possible adhésion de la commune à une convention de participation à la complémentaire santé des agents proposée par le CDG11 au 1^{er} janvier 2026.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05 février 2025
A Conilhac-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (03) : Messieurs Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°1- DELIBERATION N°05-2025 ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE
--

La Fondation du Patrimoine a été sollicitée par la commune pour mettre en place un appel au mécénat populaire en faveur de la restauration des vitraux de l'Église Notre-Dame de l'Assomption. Afin que la participation de la Fondation du Patrimoine au projet de réfection des vitraux de l'église communale soit pleine et entière, il est nécessaire que la commune adhère à la Fondation pour un montant de 200€.

L'adhésion donne droit :

- d'apporter notre expertise au profit des porteurs de projets en leur offrant un accompagnement et en mobilisant de nombreux leviers de financement
- d'accéder au Portail du patrimoine où l'on peut retrouver l'ensemble des financements expliqués, des conseils pratiques pour réussir un projet de restauration et des témoignages des collectivités
- de bénéficier d'un abonnement gratuit au magazine Mission Patrimoine de Stéphane Bern

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer le bulletin d'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;

Dit que les crédits nécessaires à l'adhésion seront prévus au budget principal M57 pour l'année 2025.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05 février 2025
A Conilhac-Corbières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (03) : Messieurs Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°1- DELIBERATION N°06-2025 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU CD11 RELATIVE AU PROJET DE REFECTION DES VITRAUX DE L'EGLISE COMMUNALE

Afin de mener à bien la réfection des vitraux de l'église communale, projet porté par l'association les Amis de Notre-Dame de l'Assomption et partenariat avec la commune et la Fondation du Patrimoine, la commune de Conilhac-Corbières a sollicité une subvention auprès du Conseil départemental de l'Aude.

Lors de la séance du 20 décembre 2024, la commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer au maître d'ouvrage une subvention de 6500€ correspondant au taux de 27 % d'un montant de travaux retenu de 24 000€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative au projet ;

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (03) : Messieurs Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°1- DELIBERATION N°07-2025

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR LE
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE EN AGGLOMÉRATION**

Dans le cadre du projet communal de Création d'une liaison piétonne entre l'Avenue des Vignerons et la RD6113, la commune va réaliser des aménagements sur deux routes départementales, à savoir la RD 6113 et la RD 165.

Ces voies étant propriété du Département de l'Aude, le Conseil municipal doit entériner le principe de signature d'une convention d'aménagement destinée à autoriser la commune à réaliser ces travaux et à définir les responsabilités incombant tant au Département qu'à la commune.

Dès la fin des travaux, un procès-verbal de réception des travaux et de remise en gestion d'ouvrage contradictoire sera établi par les services routiers du Département et de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier du département de l'Aude en agglomération, routes départementales 6113/165.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05 février 2025
A Conilhac-Corbières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (03) : Messieurs Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°1- DELIBERATION N°08-2025

**SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU DÉPARTEMENT ET DE LA
COMMUNE SUR EMPRISE ROUTIÈRE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSÉE D'AGGLOMERATION**

Dans le prolongement de la convention décrite au point 6, le Conseil départemental souhaite soumettre au Conseil municipal la signature d'une convention relative aux interventions des services départementaux et de la commune sur la voirie départementale. En effet, ceci permettra de définir plus généralement les obligations qui découlent des pouvoirs de police respectifs du Département et de la commune d'une part en matière de commodité et de sûreté de passage dans les portions de routes départementales (RD 6113 et 165) qui traversent le territoire communal, et d'autre part d'entretien.

La convention concerne notamment la répartition des compétences en matière de viabilité hivernale en agglomération, mais aussi en matière d'entretien courant en agglomération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré : :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux interventions du département et de la commune sur emprise routière départementale en traversée d'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05 février 2025
A Conilhac-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (03) : Messieurs Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°1- DELIBERATION N°09-2025 LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE RAPPORT TRIENNAL DU BILAN ZAN
--

A l'assemblée que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a fixé l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Il rappelle également les trois décrets du 27 novembre 2023 portant sur l'évaluation et le suivi de l'artificialisation (2023-1096), territorialisation des objectifs (2023-1097) et la définition de la friche dans le code de l'urbanisme (2023-1098), le décret 2023-1408 du 29 décembre 2023 et arrêté du même jour portant sur la prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace ainsi que la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre du ZAN

Le ZAN dessine pour les collectivités une action en trois temps

D'abord, il convient de diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 à 2031 : alors que la France a consommé environ 240 000 hectares de terres agricoles, naturelles et forestières pour l'urbanisation entre 2011 et 2021, la loi vise la consommation de 120 000 hectares maximum entre 2021 et 2031.

Puis, définir de nouveaux objectifs de réduction pour la seconde période (2031-2041)

Enfin, une dernière tranche d'objectifs sera déterminée pour la période 2041-2050 pour permettre d'arriver au « zéro artificialisation nette » en 2050.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5^e de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Le bilan de consommation d'ENAF (2021-2031) et l'artificialisation nette des sols (à partir de 2031) s'effectueront à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Dans le cadre de cet objectif de sobriété foncière et comme le prévoit l'article L-2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit procéder et adopter au Conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux et Enseignement supérieur en date du 03 octobre 2024,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

APPROUVE le rapport triennal de bilan du ZAN sur la période 2021-2023 tel que présenté à la présente délibération, pour donner suite au débat au sein du Conseil Municipal.

PRECISE que la présente délibération ainsi que le rapport seront publiés et transmis dans les 15 jours aux préfets de Région et du Département, à la Présidente de Région, au Président de la Communauté de Communes Région lézignanaise Corbières Minervois.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05 février 2025
A Conilhac-Corbières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (03) : Messieurs Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°1- DELIBERATION N°10-2025 PARTICIPATION FORFAITAIRE A LA SCOLARITÉ DES ÉCOLES PRIVÉES ENSEIGNANT L'OCCITAN
--

La commune est invitée à participer aux frais de scolarité d'un enfant qui réside sur la commune de Conilhac-Corbières mais qui est scolarisé sur une commune d'accueil. Cet enfant effectue sa scolarité dans une école enseignant l'occitan (L'école Los Cascamèls de Rieux Minervois). La loi 2021-641 du 21/05/2021 établit le principe de participation des communes de résidence sur la base d'un forfait. L'école Los Cascamèls de Rieux Minervois réclame un montant forfaitaire pour cet enfant avec effet rétroactif sur 2 années scolaires.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

PRECISE que le montant du forfait octroyé à L'école Los Cascamèls de Rieux Minervois sera de 250 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

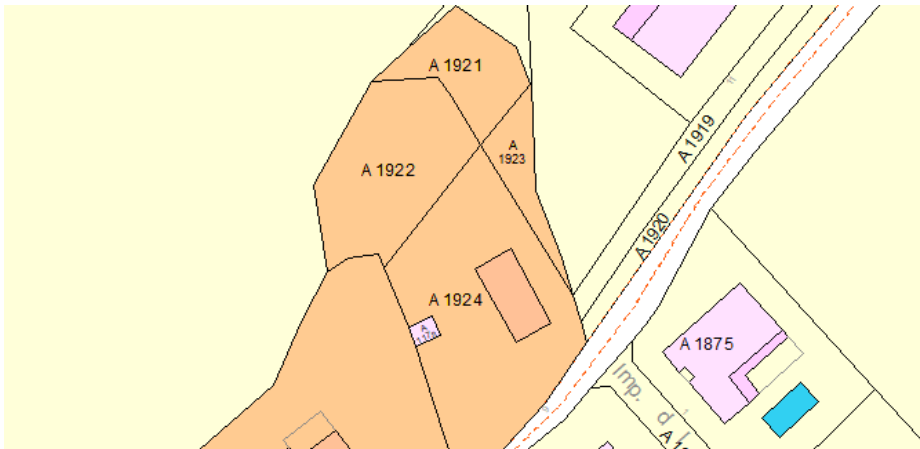
Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (03) : Messieurs Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°1- DELIBERATION N°11-2025 RÉTROCESSION DE LA PARCELLE A 1178 A MONSIEUR SANCHEZ Paul
--

La commune est propriétaire de la parcelle A 1178 qui est enclavée dans la parcelle de Monsieur SANCHEZ Paul. (cf. Plan ci-dessous)



Celle-ci n'étant d'aucune utilité publique, la rétrocession à la somme d'un euro symbolique au profit de Monsieur SANCHEZ semble judicieuse.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

APPROUVE la rétrocession de la parcelle A 1178 au profit de Monsieur SANCHEZ à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05 février 2025
A Conilhac-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD ;

Absents excusés (05) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°12-2025 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, la commune prévoit, sur son budget principal, une enveloppe réservée aux associations et qui se traduit par le montant total des subventions accordées à chaque association de la commune. Lors du vote de ces subventions, les membres du Conseil qui sont également président/ présidente d'associations doivent quitter la salle : Madame Sandra BINARD pour l'association des Jardins de la Jourre et l'association SANATURE, Monsieur Julien SENDROUS pour le Comité des fêtes, Monsieur René GRAUBY pour l'association JAZZ Conilhac.

SUBVENTIONS 2025

Associations Communales	2024 votés (pour mémoire)	2025 (demandes)	Propositions
AGE D'ARGENT	500,00	500,00	500,00
Ass JAZZ	5 300,00	6000,00	5300,00
Ass notre dame de l'assomption	500,00	500,00	500,00
Comité des fêtes	3 000,00	3 000,00	3000,00
Coopérative scolaire	1 525,00	1 525,00	1525,00
FNACA	0,00	0,00	0,00
La Sabatiera	2 000,00	0,00	0,00
Syndicat de chasse	400,00	450,00	400,00
VTT	0,00	0,00	0,00
Petites mains	100,00	100,00	100,00
Les jardins de la Jourre	400,00	400,00	400,00
Sanature	300,00	451,00	300,00
Festimémoire	2 000,00	2 000,00	2000,00

Hors commune	2024 (pour mémoire)	2025(demande)	
Rugby club Alaric	250,00	250,00	250,00
CFA	175,00	125,00	125,00
Chambre des métiers	280,00	0,00	0,00
TOTAL ASSOS compte 6574	16 730,00	15 301,00	14 400,00

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVER les demandes de subventions par les associations au titre de l'exercice 2025.

Le Maire,


Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 15/04/ 2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD ;

Absents excusés (05) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°13-2025

FISCALITE DIRECTE: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION- ETAT 1259

En application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la Loi de Finances pour 2021).

L'attention de l'assemblée a été portée sur le fait que la base d'imposition prévisionnelle pour 2025 (848 700€) est plus élevée que ce qu'elle n'était en 2024 (810 700€). Ceci est la conséquence de l'augmentation du nombre de constructions sur la commune depuis 2022 et qui donc influe sur le foncier, ainsi que l'actualisation par l'État de la valeur locative. Néanmoins, les taux de références pour la TFB et la TFNB sont identiques à l'année 2024.

Ainsi il est proposé à l'assemblée de voter les taux suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles d'imposition 2025	Taux 2025	Produits attendus avant application coefficient correcteur et allocations compensatrices
Taxe foncière sur le bâti	848 700	59.92	508 541
Taxe foncière sur le non bâti	37 800	106.92	40 416
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	101 400	18.15	18 404

La commune devrait percevoir la somme de 21 282€ € d'allocations compensatrices pour les personnes à revenus modestes. A ceci devra être décompté l'effet du coefficient correcteur de -38 918 €.

Afin de connaître la somme que percevra la commune au titre de la fiscalité directe pour l'année 2025, il faut faire le calcul suivant :

21 282 (allocations compensatrices) – 38 918 (coefficient correcteur) = - 17 636

567 361 (produits attendus des ressources à taux voté) – 17 636 (Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés) = 549 725

Ainsi la commune devrait percevoir 549 725 € au titre de la fiscalité directe 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ADOpte les taux d'imposition tels que proposés.



Le Maire,

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 15/04/ 2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD ;

Absents excusés (05) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°14-2025 BUDGET PRINCIPAL M57- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Comme chaque année, le Conseil municipal de la commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2024 de la Trésorerie de Narbonne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune expérimente le Compte Financier Unique (CFU), document qui regroupe toutes les écritures et de la commune (compte administratif) et de la Trésorerie (compte de gestion) pour le budget principal M57.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne ARINO, 1^{ère} adjointe, devra délibérer sur le CFU de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; elle donnera acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	588 772.26	920 627	1 509 399.26
	Recettes réalisées	B	328 090.78	906 883.66	1 234 974.44
	Restes à réaliser	C	102 974.50	0,00	102 974.50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	429 475.63	1 038 511.18	1 467 986.81
	Dépenses réalisées	E	223 865.78	895 421.22	1 119 287
	Restes à réaliser	F	184 569.99	0,00	184 569.99
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B+E	104 225	11 462.44	115 687.44

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-159 296.63	117 884.18	- 41 412.45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	-55 071.63	129 346.62	74 274.99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	-81 595.49	0,00	-81 595.49
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	G+H+I	-136 667.12	129 346.62	-7 320.50

De même, le Conseil municipal devra statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, considérant les éléments suivants :

RÉSULTAT A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2024					
Fonctionnement			Investissement		
Recettes de fonctionnement	909 037,54 €		Recettes de l'exercice	328 090,78 €	
Dépenses de fonctionnement	895 160,22 €		Dépenses de l'exercice	227 537,78 €	
Résultat de l'exercice	13 877,32 €		Résultat de l'exercice	100 553,00 €	
Résultat antérieur reporté	117 884,18 €		Résultat antérieur reporté	-159 296,63 €	
Résultat avant affectation	131 761,50 €		Résultat avant affectation	-58 743,63 €	
			recettes reste à réaliser	53 844,50 €	
			dépenses restes à réaliser	-55 638,75 €	
			Solde des reports	-1 794,25 €	
			Besoin d'affectation	-60 537,88 €	
AFFECTATION DU RESULTAT					
	Montant	Imputation			
affectation au 1068	60 537,9	1068			
nouveau résultat de fonctionnement	71 224	r002			
nouveau résultat d'investissement	-58743,63	d001			

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ADOpte le compte financier unique pour l'année 2024 du budget commune-M57 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

DÉCIDE que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant :

71 224€ à la section de fonctionnement et **60 537,88€** à la section d'investissement (compte 1068).

Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 15/04/ 2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD ;

Absents excusés (05) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°2- DELIBERATION N°15-2025
BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET
AFFECTATION DU RESULTAT**

Comme chaque année, le Conseil municipal de la commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2024 de la Trésorerie de Narbonne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune expérimente le Compte Financier Unique (CFU), document qui regroupe toutes les écritures et de la commune (compte administratif) et de la trésorerie (compte de gestion) pour le budget Eau-Assainissement M49.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne ARINO, 1^{ère} adjointe, devra délibérer sur le CFU de l'exercice 2024 du budget Eau-Assainissement dressé par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; elle donnera acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	137 260.66	95 599.82	232 860.48
	Recettes réalisées	B	128 487.91	101 599.38	230 087.29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	228 898.61	137 910.65	366 809.26
	Dépenses réalisées	E	105 658.79	114 465.97	220 124.76
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B+E	22 829.12	-12 866.59	9 962.53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	91 637.95	42 310.83	133 948.78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	114 467.07	29 444.24	143 911.31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	G+H+I	114 467.07	29 444.24	143 911.31

De même, le Conseil municipal devra statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, considérant les éléments suivants :

RÉSULTAT A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2024					
Fonctionnement			Investissement		
Recettes de fonctionnement	101 599,38 €		Recettes de l'exercice	128 487,91 €	
Dépenses de fonctionnement	114 465,97 €		Dépenses de l'exercice	105 658,79 €	
Résultat de l'exercice	12 866,59 €		Résultat de l'exercice	22 829,12 €	
Résultat antérieur reporté	42 310,83 €		Résultat antérieur reporté	91 637,95 €	
Résultat avant affectation	29 444,24 €		Résultat avant affectation	114 467,07 €	
			recettes reste à réaliser	0,00 €	
			dépenses restes à réaliser	0,00 €	
			Solde des reports	0,00 €	
			Besoin d'affectation	114 467,07 €	
AFFECTATION DU RÉSULTAT					
	Montant	Imputation			
affectation au 1068	114 467	1068			
nouveau résultat de fonctionnement	143 911	r002			
nouveau résultat d'investissement	114 467	d001			

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ADOpte le compte financier unique pour l'année 2024 du budget Eau-Assainissement-M49 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

DÉCIDE que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant : 143 911,31€ à la section de fonctionnement et le solde soit 114 467,07€ à la section d'investissement (compte 1068 au budget 2025).

Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 15/04/ 2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

REÇU LE

18 AVR. 2025

**SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD ;

Absents excusés (05) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°2- DELIBERATION N°16-2025
EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF M57 2025**

Monsieur le Maire dressera une présentation du budget primitif M57 principal de l'exercice 2025 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Pour mémoire l'affectation du résultat de 2024 se répartir ainsi : 71 224 € conservés à la section de fonctionnement et 60 537,88€ affectés à la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 110 042,07€.

Ce budget dégage un autofinancement de 146 897,61€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 935 737,21€.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 8 656,07€.

Le remboursement de la dette s'élève à 55 745€ (12 477,78€ d'intérêts et 43 267,22€ de capital).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,**

APPROUVE le budget principal M57 tel que présenté ;

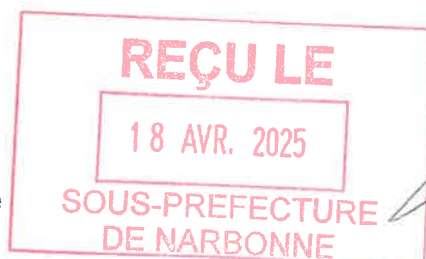
AUTORISE le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,
Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 15/04/ 2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD ;

Absents excusés (05) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°17-2025

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire dressera une présentation du budget primitif « M49 EAU-ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2025 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Pour mémoire l'affectation du résultat 2024 se répartit ainsi : 143 911,31 € conservés à la section de fonctionnement et 114 467, 07€ affectés à la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 260 327,84 €. Ce budget dégage un autofinancement de 132 794,77€ (virement à la section d'investissement).

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 454 243,85€.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 87 051,61 € et celui des subventions à 41 773,39 €.

Le remboursement de la dette s'élève à 40 138,33€ (11 381,46€ d'intérêts et 28 756, 87€ de capital).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

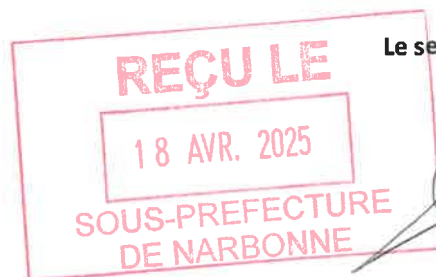
APPROUVE le budget Eau-Assainissement M49 tel que présenté ;

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,
Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 15/04/ 2025
A Conilhac-Corbières



Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD ;

Absents excusés (05) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°18-2025 FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025

Depuis le passage de la commune à la nomenclature comptable M57 pour le budget principal, cette dernière doit, chaque année, délibérer sur la fongibilité des crédits permise par ladite nomenclature comptable. En effet, il est possible pour l'exécutif communal, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.



Le Maire,
Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 15/04/ 2025
A Conilhac-Corbières



Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD ;

Absents excusés (05) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°19-2025 ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
--

Suite à l'échec des poursuites menées par le Trésor Public à l'encontre d'une famille n'ayant jamais régulariser les factures en souffrances dont elle est redevable envers la commune au titre du service périscolaire, le comptable public demande à ce que la commune admette en non-valeurs les titres suivants :

Exercice	Pièce	Montant
2023	186-1	13,09
2023	187-1	28,70
TOTAL		41,79

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

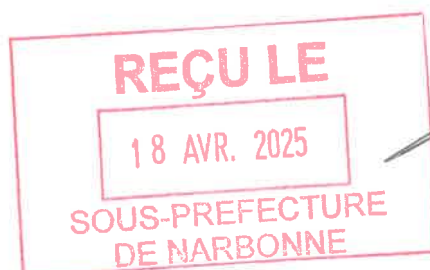
APPROUVE l'admission en non-valeurs à l'article 6541 la somme de 41,79€, sachant que les crédits ont été prévus au budget;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

 **Le Maire,**
Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 15/04/ 2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD ;

Absents excusés (05) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°20-2025

DESIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION D'APPROBATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire rappellera aux membres du Conseil municipal que l'article L5211-8 du Code Général des collectivités territoriales prévoit, en particulier, que les délégués des Conseils Municipaux suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à la durée de leur mandat. Il indiquera également qu'il y a lieu, conformément aux articles L5211-6 et L5211-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées instituée par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué appelé à siéger au sein de la CLECT.

Se présente : M. BRUNEL Serge

Nombre de votants : 08

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 08

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 08

Majorité absolue : 08

A obtenu : M. BRUNEL Serge : 08 voix

- Est élu :

M. BRUNEL Serge

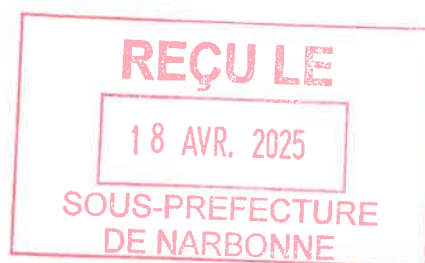


Le Maire,

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 15/04/ 2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD ;

Absents excusés (05) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°2- DELIBERATION N°21-2025
APPROBATION DE LA CLECT 2024**

Monsieur le Maire exposera que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 4 décembre 2024.

Le rapport définitif de la CLECT 2024 fixe ainsi le montant de l'AC 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,**

APPROUVE le rapport définitif de la CLECT 2024 adopté le 4 décembre 2024 et annexé à la présente délibération.

Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 15/04/ 2025
A Conilhac-Corbières



Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD ;

Absents excusés (05) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°22-2025 FIXATION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 4 décembre 2024. Ce rapport été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM. Il sera demandé, par la présente délibération, au Conseil municipal, de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Conilhac-Corbières à -19 906 € pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

FIXE librement l'attribution de compensation de la commune pour 2024 telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2024 joint soit – 19 906€.

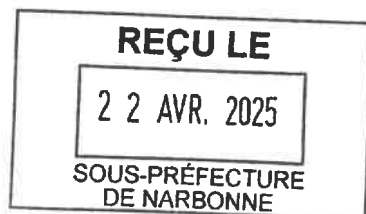
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 15/04/ 2025
A Conilhac-Corbières



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD ;

Absents excusés (05) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°23-2025

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENLEVEMENT DES VEHICULES AVEC LA SOCIETE BELLE ISLE AUTO

Dans le cadre des pouvoirs de police que la loi octroie aux Maires, il est possible pour une commune de conventionner avec une société spécialisée dans l'enlèvement des véhicules afin d'intervenir sur son territoire.

Par conséquent, la commune de Conilhac-Corbières souhaite conventionner avec l'entreprise BELLE ISLE AUTO située à Lézignan-Corbières. Dans l'hypothèse où le propriétaire du véhicule reste inconnu, les frais afférant à l'enlèvement, qui seront à la charge de la commune, s'élèveront à :

- 35€ TTC pour les frais d'expertise
- 47,70€ TTC pour les frais d'enlèvement

Dans ce cas les frais de gardiennage ne seront pas facturés.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le fait de conventionner avec la SA BELLE ISLE AUTO pour un service d'enlèvement de véhicule dans le cadre des pouvoirs de police du Maire ou de l'intervention du service de police municipale ;

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,
Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 15/04/ 2025
A Conilhac-Corbières



Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD ;

Absents excusés (05) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°24-2025 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que tous les 3 ans, la commune renouvelle son adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG11. Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler ladite convention arrivée à échéance le 31/12/2024.

Pour rappel, la convention a pour objet de déterminer les missions que le service de médecine professionnelle et préventive du CDG11 assurera au profit de la commune. Les missions du service médecine professionnelle et préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail, à destination de l'ensemble des agents de la structure adhérente et ce, quel que soit leur statut (agents de droit public ou de droit privé).

La structure adhérente bénéficiera des missions assurées par le service de médecine professionnelle et préventive du CDG11 conformément à l'article L. 452-47 du code général de la Fonction publique, dans les conditions prévues par la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG11 pour 3 ans ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document y afférant.

Le Maire,
Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 15/04/ 2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD ;

Absents excusés (05) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°25-2025

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA REFECTION DES VITRAUX DE L'EGLISE COMMUNALE

En partenariat avec l'association Les amis de Notre-Dame de l'Assomption, la commune s'est engagée dans un projet de réfection des vitraux de l'église communale, dont le montant total s'élève à 23 465€ HT. La Fondation du Patrimoine soutient ce projet, notamment en permettant une collecte de dons, mais aussi en versant une ou plusieurs subventions. En effet, une première aide financière de 600€ avait été attribuée à la commune pour ce projet. La nouvelle convention que Monsieur le Maire souhaite soumettre à l'Assemblée délibérante a pour objet le versement d'une nouvelle aide financière du même montant, soit un total de subvention attribuée par la Fondation du Patrimoine de 1200€.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la convention de financement de la Fondation du Patrimoine pour la réfection des vitraux de l'église communale ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document y afférant.

Le Maire,
Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 15/04/ 2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

